



Prescription quinquennale des intérêts

Par **Bataille loys**, le **14/11/2018** à **23:33**

Bonjour je suis redevable d'une dette de 2150 euros avec un titre exécutoire du créancier, devenu exécutoire en octobre 2002, je paie a l'huissier depuis 2015, date a laquelle j'ai reçu une injonction de payer (intérêts exorbitants), avant cette date aucune nouvelle, pour le calcul des intérêts, selon la prescription quinquennale, cela voudrait dire qu'on ne peut me réclamer que les intérêts de octobre 2002 à octobre 2007 ou de mars 2015 a mars 2010 seulement, ou simplement qu'on ne peut plus rien me réclamer comme intérêt vu que rien ne m'a été réclamé pendant 5 ans après le titre exécutoire, par avance metci